

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.

On s'abonne dans tous les bureaux de postes français. — *A franchir*Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque moisJoindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — *A franchir*ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendusPOUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

Ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé à l'imprimeur-gérant, à Paris, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Loi relative à l'amnistie des individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870-1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs.

Décret portant nominations dans le corps de l'intendance militaire.

Décrets portant nominations dans le service des bureaux de l'intendance militaire; — portant nomination au grade d'officier d'administration; — portant nominations dans le service des subsistances militaires.

Décret portant promotions au grade de grand-officier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Décret conférant la médaille militaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes.

SÉNAT. — Ordre du jour. — Annexes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Rapports de pétitions. — Ordre du jour. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS. — REVUE DRAMATIQUE. — *Alphonse Daudet.*

Bulletin agricole et commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 juillet 1880.

LOI relative à l'amnistie des individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870-1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs, qui ont été

ou qui seront, avant le 14 juillet 1880, l'objet d'un décret de grâce, seront considérés comme amnistiés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort et aux travaux forcés pour crimes d'incendie ou d'assassinat.

Cette exception, toutefois, ne sera pas applicable aux condamnés ci-dessus qui auront été jusqu'à la date du 9 juillet 1880 l'objet d'une commutation de leur peine en une peine de déportation, de détention ou de bannissement.

Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées et qui ne sont pas encore payés ne seront pas réclamés. Ceux qui ont été payés ne seront pas restitués.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 juillet 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, Le ministre de l'intérieur et des cultes,
ministre de la justice,

JULES CAZOT.

CONSTANS.

Par décret en date du 10 juillet 1880, ont été nommés dans le corps de de l'intendance militaire.

A un emploi de sous-intendant militaire de 2^e classe :

1^{er} tour (choix). M. Pavot (Albert-Pierre-Marie), adjoint de 1^{re} classe, en remplacement de M. Durand de Grossouvre, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

A vingt-neuf emplois d'adjoint de 1^{re} classe à l'intendance militaire :

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Walter (Antoine-Gustave), chef de bataillon d'infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, en remplacement de M. Pavot, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Guillochet (Arthur-Louis), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Constantin (Léon-Marie-Henri-Hyacinthe-Raphaël), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Bénard (François-Charles), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix). M. Dingler (Paul-Ernest), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Hue (André-René-Henri), capitaine d'infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Bailleul (Paul-Henri), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Ratier (Pierre-Paulin-Louis), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Labbez (Claude-Justin-Emile), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix). M. Danet (Jean-Albert), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Libersart (Célestin-Lucien), capitaine d'infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Thierry de Ville d'Avray (Edgard Armand), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Imbert (Louis-René), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. de Lajudie (Roch Augustin Joseph), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix) et à défaut de candidats au tableau (ancienneté). M. Gardien (Georges-Pierre-Adolphe), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Deleuze (Auguste-Napoléon), capitaine du génie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Mouret (Pierre-Marie-Adrien), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix) et à défaut de candidats au tableau (ancienneté). M. Daudin-Clavaud (Joseph-Charles), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Latruffe (Marie-Ca-